

**D-2000-46 R-3426-99**

**23 mars 2000**

---

**PRÉSENTS :**

M. Jean A. Guérin, M.A. Écon., Président  
M<sup>e</sup> Lise Lambert, LLL, Vice-présidente  
M. Pierre Dupont, M.A. Écon.  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**

Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la  
page suivante**

---

*Demande pour modifier les tarifs de SCGM à compter du  
1<sup>er</sup> octobre 1999*

**Liste des intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) et Syndicat des employés et employées professionnels-les et de bureau (SEPB);
- Entreprise TransCanada Gas Limitée;
- Fédération des associations coopératives d'économie familiale (FACEF) et Action Réseau Consommateur (ARC);
- Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD);
- Hydro-Québec;
- Option Consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

## LA DEMANDE

À la suite de la décision D-2000-34, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu, le 10 mars 2000, une demande de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) afin de procéder à l'approbation du texte du Tarif du distributeur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

La demanderesse a déposé le texte des tarifs<sup>1</sup> et différents documents connexes<sup>2</sup>.

La Régie prend note que la correction apportée à la répartition des volumes d'interruption entre les deux volets du tarif 5 n'a pas d'incidence majeure sur la mise à jour des taux unitaires<sup>3</sup>.

La Régie prend également note que la hausse des coûts de transport au 1<sup>er</sup> janvier 2000, résultant de l'augmentation des tarifs de TCPL, ne sera pas ajoutée aux taux unitaires proposés au 1<sup>er</sup> octobre 1999. Cette hausse sera plutôt facturée via une ligne d'ajustement spécifique qui apparaîtra sur la facture de chacun des clients<sup>4</sup>.

La Régie considère que les modifications apportées sont conformes aux conclusions contenues dans la décision D-2000-34.

**VU** que la Régie accepte le texte du Tarif du distributeur<sup>5</sup> établissant les tarifs du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;

**CONSIDÉRANT** l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>6</sup>;

---

<sup>1</sup> Pièce SCGM-11, document 1A, en liasse.

<sup>2</sup> Pièce SCGM-8, document 2A ; SCGM-10, documents 1A, documents 1.23A, 9A, 10A, 11A, 12A et 15A.

<sup>3</sup> Pièce SCGM-10, document 1 A, page 3.

<sup>4</sup> Idem, page 4.

<sup>5</sup> Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 1999, Original : 2000-03-09, SCGM-11, document 1A, en liasse.

<sup>6</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01.

**La Régie de l'énergie :**

**FIXE** les tarifs et les conditions auxquels le gaz naturel est transporté, livré ou fourni par SCGM au 1<sup>er</sup> octobre 1999, en conformité avec le texte des Tarifs ci-joint, tel que déposé par le distributeur, et qui fait partie intégrante de la présente décision;

**AUTORISE** la requérante à facturer l'ajustement subséquent découlant de la hausse des coûts de transport au 1<sup>er</sup> janvier 2000<sup>7</sup>, selon les taux approuvés<sup>8</sup>;

**ORDONNE** au distributeur de publier les nouveaux tarifs et de déposer une copie de la publication auprès de la Régie.

M. Jean A. Guérin  
Président

M<sup>e</sup> Lise Lambert  
Vice-présidente

M. Pierre Dupont  
Régisseur

---

<sup>7</sup> Décision D-2000-34.

<sup>8</sup> Pièce SCGM-14, document 8, page 2, ligne 23.

**Liste des représentants :**

- L'ACIG est représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Le CERQ/SEPB est représenté par M<sup>e</sup> Michel Davis;
- Entreprise TransCanada Gas Limitée est représentée par M<sup>e</sup> Louis A. Leclerc;
- La FACEF/ARC est représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. est représenté par M. Robert Heider;
- Le GRAME/UDD est représenté par M. Jean-Pierre Drapeau;
- Hydro-Québec est représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel;
- Option Consommateurs est représentée par M<sup>e</sup> Benoît Pepin;
- Le ROÉÉ est représenté par M<sup>e</sup> Yves Corriveau;
- Le RNCREQ est représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- La Régie de l'énergie est représentée par M<sup>e</sup> André Turmel et M<sup>e</sup> Anne-Marie Poisson.